

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

07 juin 2022

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le **MARDI 07 JUIN** à 19 H 00, Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Catherine LEDOUBLE, Maire.

**Etaient présents :** M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, MM. ARGAUT Jean-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, NONCIAUX-GRADOS Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, DURUPT Sandra M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, MM. LAROCHE Sébastien, BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés :**

Mme ERCAN Meryam	mandataire Mme LEDOUBLE Catherine
M. DRAGON Jean-Luc	mandataire M. NEFFLIER Pierre-Marie
M. BOSSAERT Renaud	mandataire M. MAITROT André

**Etaient absents :**

M. NOEL Cédric  
Mme SAINT-DIZIER Virginie

Mme Olympe PAGLIA a été désignée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la séance publique du 29 mars 2022 **a été adopté** à l'unanimité.

Présentation du projet de création de 2 courts de tennis couverts.

Hommage à Monsieur IDOUX Hubert, ancien Maire-Adjoint et Conseiller municipal.

#### Exercice 2022 – Budget de la Ville - Décision budgétaire modificative n°1

Cette décision modificative de l'exercice 2022 est destinée à ajuster les crédits préalablement votés au budget primitif.

Il s'agit de mouvements comptables liés à des remboursements de taxe d'aménagement suite à des annulations de permis de construire dont les recettes ont été perçues sur des exercices antérieurs.

Les dépenses initialement prévues en fonctionnement doivent être prélevées en section d'investissement.

Le Conseil municipal **adopte** sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces propositions venant compléter, en dépenses et en recettes, les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice 2022 pour un total de 4 000 €.

Vote : 27 pour

4 abstentions (Mme ROGE Patricia, MM LAROCHE Sébastien, CORNEVIN Jean-Pierre et BALLANFAT Florent)

## **Comité Social Territorial – Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail**

Le Conseil municipal **approuve** les dispositions suivantes :

1 - Comité Social Territorial :

- nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial : 5 (nombre égal de représentants suppléants) ;
- paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2. Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du CST :

- paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée identique au nombre de titulaires ;
- recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote : unanimité

MM BALLANFAT Florent, ARGAUT Jean-Pierre, BALLAND Alain et MME LEDOUBLE Catherine sont intervenus sur le dossier.

## **Création d'emplois permanents au tableau des effectifs**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Considérant la nécessité de créer des emplois aux grades d'adjoint technique, d'adjoint du patrimoine et de brigadier-chef principal, en raison des besoins au sein des services Espaces Verts, Bibliothèque et Police Municipale.

Le Conseil municipal **approuve** la création des emplois et grades suivants :

- Deux emplois chargés d'effectuer l'entretien des espaces verts et naturels, d'assurer le maintien de l'espace public propre, accueillant et sécurisé pour les usagers, au grade d'adjoint technique à temps complet ;
- Un emploi chargé de l'accueil du public, de la gestion des opérations de prêt et de retour des ouvrages à la Bibliothèque, au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- Un emploi au grade de brigadier-chef principal chargé d'assurer, notamment, la prévention, le maintien du bon ordre, la tranquillité, la sécurité pour les usagers.

Vote : unanimité

## **Recrutement de vacataires pour les jurys de l'École municipale des arts et loisirs (EMAL) rémunération des intervenants**

L'EMAL est amenée à faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys des examens de musique et les auditions.

Le Conseil municipal **a décidé** de recruter des vacataires et de rémunérer chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 85 € pour une demi-journée et de 170 € pour une journée, afin de faire face au besoin ponctuel d'organisation de jurys d'examens et d'auditions de l'EMAL.

Vote : unanimité

## **Contrat groupe d'assurance risques statutaires Prise en compte des modifications réglementaires capital décès**

Par délibération du 29 janvier 2019 le Conseil Municipal a autorisé la commune à participer à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation d'un contrat groupe couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2020-2023.

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au certificat d'adhésion d'assurance du groupement CNP Assurances – SOFAXIS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre Gestion de la Fonction Territoriale de l'Aube portant le taux de cotisation à 0,96%, ainsi que toutes pièces annexes. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Vote : unanimité

## **Prévention spécialisée – avenant à la convention de financement**

La prévention spécialisée a pour mission de prendre en charge prioritairement les adolescents ou jeunes adultes de moins de 21 ans manifestant par leur comportement une rupture avec la société (mal être, désœuvrement, agressivité, drogue, violence). Son objectif est d'aider, par une action éducative, ces jeunes à rétablir le lien rompu avec leur environnement. Le travail de rue est le mode principal d'intervention des éducateurs.

Le Conseil Municipal **autorise** Mme le Maire à signer l'avenant à l'annexe de la convention de financement de la prévention spécialisée fixant le montant de la participation de la Commune pour 2022 à 47 565 euros.

Vote : unanimité

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants – AFN**

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'UNC-AFN de Saint-André les Vergers une subvention de fonctionnement de 570 €.

Depuis l'assemblée générale de l'Union a décidé de relancer les activités de cette dernière, par l'organisation d'un repas champêtre le 24 juillet 2022 et d'un repas dansant le 11 novembre 2022.

Aussi, par courrier du 22 avril 2022, l'UNC-AFN sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ces deux événements.

Le Conseil municipal **a décidé** d'attribuer à l'UNC-AFN de Saint-André une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l'organisation d'un repas dansant le 11 novembre 2022.

Vote : unanimité

## **Convention tripartite entre la Ville de Saint-André, l'association « Cats pattes » et la clinique vétérinaire de l'Escapade et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de protection des animaux « CATS PATTES »**

De plus en plus d'administrés se plaignent de la présence de chats errants venant troubler la tranquillité et l'hygiène publiques.

Pour permettre la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, il est proposé de mettre en place une convention tripartite entre la Mairie, l'association Cats Pattes et la clinique vétérinaire de l'Escapade.

L'association Cats Pattes a été créée en février 2022 et son siège social se situe à Saint André les Vergers. Elle a pour but « d'identifier, stériliser, soigner et nourrir les chats libres et lutte contre la maltraitance des chats. Elle a également pour but de faire adopter les chatons et adultes apprivoisés dont le propriétaire n'a pas été retrouvé dans le délai légal ». Afin de pouvoir faire face à ses frais de fonctionnement et acquérir des trappes et une cage de convalescence, l'association Cats Pattes sollicite une subvention.

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire à signer la convention tripartite de gestion des populations félines et **attribue** à l'association de protection des animaux Cats Pattes une subvention de fonctionnement de 1600 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 450 € pour l'acquisition de matériel.

Vote : unanimité

M. LAROCHE Sébastien et MME LEDOUBLE Catherine sont intervenus sur ce dossier.

## **Cadre de vie – lutte contre les tags et graffitis – Modalités d'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis sur un bien privé par la ville de Saint-André les Vergers**

La ville de Saint-André-les-Vergers est attachée à la préservation du cadre de vie de ses habitants. Elle souhaite lutter contre la pollution visuelle engendrée par les tags et graffitis sur les façades des immeubles riverains de la voie publique.

Elle désire accompagner les propriétaires victimes de ce type de vandalisme en leur proposant une prestation gratuite d'enlèvement des tags et graffitis visibles depuis le domaine public.

Cette prestation sur un bien privé nécessite d'être encadrée. C'est pourquoi il convient de préciser les modalités d'intervention de la commune dans une charte qui devrait être préalablement acceptée par le propriétaire avant toute intervention.

Le Conseil municipal **autorise** la commune à proposer aux propriétaires de biens souillés par des tags ou graffitis visibles depuis le domaine public une prestation d'enlèvement gratuite dans les conditions énoncées dans la charte et valide le projet de charte réglementant les modalités d'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis sur un bien privé par la ville.

Vote : unanimité

M. CORNEVIN Jean-Pierre et MME LEDOUBLE Catherine sont intervenus sur ce dossier

## **Vente des parcelles BB 663 à FONCIRETAIL et BB 664 à la SARL AGLAE – avis des domaines**

Par une délibération en date du 25 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé de vendre les parcelles BB 663 et 664 appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles se situent le long de l'Entrée des Antes et elles ne sont pas affectées au public.

L'avis des domaines en date du 14 avril 2022 a estimé la valeur de vénale de ces parcelles comme suit :

- parcelle BB 663, parcelle d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>, valeur : 3600 €,
- parcelle BB 664, parcelle d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>, valeur 300 €.

La SARL AGLAE nous a également demandé d'acquérir la parcelle BB 665 qui se situe dans le prolongement des 2 parcelles précitées. Un nouvel avis des domaines a été rendu le 13 mai 2022 et a estimé la valeur de cette parcelle d'une contenance de 5 m<sup>2</sup> à 300 €.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant :

- à **vendre** à la société FONCIRETAIL, la parcelle BB 663 pour un montant de 3600 €,
- à **vendre** à la SARL AGLAE, les parcelles BB 664 et 665 pour un montant de 600 €,
- à **confier** à la SCP CHATON/COSSARD/MARTIN, notaires associés à TROYES, la rédaction de l'acte pour le compte de la Commune, les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- à **signer** tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : unanimité

### Achat de parcelles boisées – rue du Lavoir BB 198, 578 et 579

La Ville de Saint-André les Vergers désire protéger les espaces boisés de la commune.

La société PETITJEAN souhaite vendre les parcelles suivantes, situées rue du Lavoir (plan ci-joint) :

- Parcelle cadastrée en section BB n°198, contenance de 236 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée en section BB n°578, contenance de 3221 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée en section BB n°579, contenance de 2854 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles se situent en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et sont protégées par la servitude « bois classés ».

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant :

- à acquérir, les parcelles BB 198,579 et 578 appartenant à la société PETITJEAN pour une contenance totale de 6311 m<sup>2</sup> au prix de 8 € par m<sup>2</sup>, (soit un montant de 50 488 €),
- à confier à la SCP CHATON/COSSARD/MARTIN, notaires associés à TROYES, la rédaction de l'acte pour le compte de la Commune. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : unanimité

MM CORNEVIN Jean-Pierre, BALLAND Alain et MME LEDOUBLE Catherine sont intervenus sur ce dossier.

### Achat de la parcelle BB 694 – réalisation de la piste cyclable avenue d'Echenilly

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil municipal a validé le schéma des pistes cyclables.

En sus de l'acquisition des parcelles cadastrées BB 690 et BB 692 par le biais du droit de préemption, il s'avère nécessaire pour réaliser cette piste cyclable reliant la rue des Barolais à la rue Portalis, d'acquérir la parcelle BB 694 pour une contenance de 15 m<sup>2</sup> au prix de 60 € / m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant :

- à acheter la parcelle BB 694 pour une contenance de 15 m<sup>2</sup> au prix de 60 €/ m<sup>2</sup>, soit 900 €,
- à confier à la SCP CHATON/COSSARD/MARTIN, notaires associés à TROYES, la rédaction de l'acte pour le compte de la Commune, les frais de notaire seront pris en charge par la commune ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : 30 pour

1 non-participation (M. TRIAULAIRE Jean-Pierre)

### Extension de réseau ENEDIS – Rue de la Fontaine Saint-Martin – Versement de fonds de concours

Afin de satisfaire une demande de branchement de propriété située 25 rue de la Fontaine Saint-Martin, ENEDIS doit procéder à une extension des réseaux électriques.

Contribution à la charge de la Ville : 27 764.26 € TTC

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à verser sous forme de fonds de concours à ENEDIS, Maître d'ouvrage, la contribution à la charge de la Commune correspondant aux travaux ci-dessus, sur présentation de décomptes définitifs.

Vote : 30 pour  
1 contre (Mme NONCIAUX-GRADOS Véronique)

### Extension de réseau ENEDIS – Rue Victor Hugo – Versement de fonds de concours

Afin de satisfaire une demande de branchement de propriété située 12 b rue Victor Hugo, ENEDIS doit procéder à une extension des réseaux électriques.

Contribution à la charge de la Ville : 8 770.32 € TTC

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à verser sous forme de fonds de concours à ENEDIS, Maître d'ouvrage, la contribution à la charge de la Commune correspondant aux travaux ci-dessus, sur présentation de décomptes définitifs.

Vote : unanimité

### Renforcement de l'installation d'éclairage public quartier Maugout - Fonds de concours à verser au SDEA

Dans le cadre de la rénovation de l'installation communale d'éclairage public du quartier Maugout, il y a lieu d'effectuer les travaux suivants :

- A la dépose de 109 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 53 luminaires d'éclairage public diffusants à LED sur mâts existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 56 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED sur supports existants à conserver.

Le Conseil Municipal :

- **demande** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- **s'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 31 800,00 €
- **s'engage** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires
- **demande** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **précise** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote : unanimité

### Construction de deux terrains de tennis couverts – attribution du marché

Lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits nécessaires à la construction d'un tennis couvert au complexe sportif Jean Bianchi.

Pour la réalisation des travaux, une mise en concurrence sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée le 13 avril 2022. Ce marché comporte 14 lots.

Le montant global du marché est porté à 2 013 985,57 €TTC.

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Vote : unanimité

## Ecole élémentaire Paul MAITROT – réfection complète des sanitaires côté préau ouest – demande de subvention au Département

Le budget primitif 2022 prévoit les crédits nécessaires à la réfection complète des sanitaires côté préau ouest de l'école élémentaire Paul Maitrot.

Les travaux, dont le montant est estimé à 65 000 € HT, comprennent la rénovation complète des réseaux et de l'appareillage, la reprise du carrelage et des revêtements muraux, ainsi que l'installation de cloisons séparatives en stratifié.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le département au titre du soutien à la réhabilitation, l'extension ou aux grosses réparations des équipements scolaires à hauteur de 15% du coût HT du projet.

Le Conseil municipal :

- **approuve** le projet cité ci-dessus
- **autorise** Mme le Maire ou son représentant à solliciter du Département de l'Aube une subvention de 15 % pour la réalisation de ce projet
- **sollicite** l'autorisation du Département de commencer les travaux sans attendre sa décision
- **approuve** le plan de financement joint au rapport.

Vote : unanimité

## SPL X-demat – réunion de l'Assemblée sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Conseil Municipal :

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12838 actions.
- **donne** pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vote : 29 voix pour

2 non-participations (MM. BALLAND Alain et LIMA Emmanuel ne participent pas au vote en raison de leur appartenance à la SPL)

## Information sur l'exercice de la compétence donnée à Mme le Maire par application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Catherine LEDOUBLE a **rendu compte** à l'Assemblée des décisions prises depuis le dernier conseil notamment en matière de Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Vote : unanimité

XXXXXX

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 29 juin 2022 à 19 h 00 à la salle des fêtes